



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**A V E N A N T**

modifiant la convention du 5 mars 2010  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67  
pour un emprunt de 170 000 €

**Article 1<sup>er</sup>** : L'interdiction de vente des logements situés 49 rue des Fauvettes à Wissembourg, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 5 mars 2010, dont les travaux de réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII) ont été financés par l'emprunt garanti par le Département est levée.

**Article 2** : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président,